

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE SUITE À L'EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PERCO / PERCOI / PERCOG
- PER
- l'épargne de votre PEE / PEI / PEG ne peut être débloquée pour ce motif.

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce cas de déblocage.

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de la date :

- d'expiration des droits à l'assurance chômage, indiquée sur l'attestation Pôle emploi

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Fin du contrat de travail

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir [la condition](#) suivante :

...→ Expiration des droits à l'assurance chômage

L'expiration des droits à l'assurance chômage est un cas de déblocage anticipé spécifique au PERCO et au PER, qui ne saurait être étendu à la cessation du contrat de travail sous quelque forme que ce soit.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : [fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire \(format IBAN/BIC\)](#) accompagnés du justificatif suivant :

- Copie de l'attestation délivrée par Pôle emploi précisant la date de fin des droits à l'assurance chômage,
- **OU** copie de l'avis de situation de Pôle emploi reprenant les montants reçus et la date de fin de droits.



Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur www.regardbtp.com ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

Questions / Réponses

La cessation du contrat de travail avec inscription au chômage est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO / PER ?

NON. Seule l'expiration des droits à l'assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé de votre PERCO / PER.

Je suis chômeur de longue durée et bénéficie de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), puis-je demander le déblocage de mes avoirs ?

OUI. Le fait d'être bénéficiaire de l'ASS signifie que les droits à l'assurance chômage ont expiré. Le remboursement est donc possible.



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

